



A Blanzat, le 22/04/2025.

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Emmanuel BOUVIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL.

Absents : Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Christophe DUSART, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

1 - ADMINISTRATION GENERALE

Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

Procurations : 6

Absents : 4

DCM 005-20254	Modification du tableau des effectifs pour avancements de grade et recrutement	Unanimité
---------------	--	-----------

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

Procurations : 6

Absents : 3

DCM 006-2025	Vœu de maintien de la rémunération à 100 % des agents territoriaux en arrêt maladie	Unanimité
--------------	---	-----------

2 – CULTURE - Ecole de Musique

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Procurations : 6

Absents : 2

DCM 007-2025	Programmation 2025/2026 de la saison culturelle et demande de subvention au Conseil Départemental, à la DRAC et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 5 <i>Mme Danielle PASCUAL - Mr Philippe ROZIER - Mme Anne-Marie BRUSSAT - Mr Jérôme LAFAGE - Mr Philippe SKALJAC</i>
--------------	---	---

DCM 008-2025	Tarifs Ecole de Musique de la Vallée du Bédat 2025-2026	Unanimité
--------------	--	------------------

3 - CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Procurations : 6

Absents : 1

DCM 009-2025	PPGDID) de Clermont Métropole Service d'accueil et d'information du demandeur Convention de mise en œuvre et Demande d'adhésion au fichier partagé	Unanimité
--------------	---	------------------

3 - FINANCES

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Monsieur Richard BERT (Maire), quitte la salle

Votants : 24

Procurations : 4

Absents : 2

DCM 010-2025	Approbation du Compte Financier Unique 2024	Pour : 18 Contre : 6 <i>Mme Danielle PASCUAL - Mr Philippe ROZIER - Mme Anne-Marie BRUSSAT - Mr Jérôme LAFAGE - Mr Philippe SKALJAC - Mme Carole VIGOUROUX</i> Abstention : 0
--------------	--	---

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Procurations : 5

Absents : 1

DCM 011-2025	COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE : Affectation Résultat de l'exercice 2024	Pour : 20 Contre : 6 <i>Mme Danielle PASCUAL - Mr Philippe ROZIER - Mme Anne-Marie BRUSSAT - Mr Jérôme LAFAGE - Mr Philippe SKALJAC - Mme Carole VIGOUROUX</i> Abstention : 0
--------------	--	---

DCM 0012-2025	Taux d'imposition 2025 – Impôts directs locaux	Pour 20 Contre : 0 Abstention : 6 <i>Mme Danielle PASCUAL - Mr Philippe ROZIER - Mme Anne-Marie BRUSSAT - Mr Jérôme LAFAGE - Mr Philippe SKALJAC - Mme Carole VIGOUROUX</i>
---------------	--	---

DCM 013-2025	Budget Primitif 2025 Commune	Pour : 20 Contre : 6 <i>Mme Danielle PASCUAL - Mr Philippe ROZIER - Mme Anne-Marie BRUSSAT - Mr Jérôme LAFAGE - Mr Philippe SKALJAC - Mme Carole VIGOUROUX</i> Abstention : 0
--------------	------------------------------	---

DCM 014-2025	Provision pour créances irrécouvrables – Exercice 2025	Unanimité
--------------	--	-----------



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 6

Votants : 23

Absents : 4

DCM N°005-2025

OBJET

Modification du tableau des effectifs pour avancements de grade et recrutement

L'an deux mille vingt-cinq

Le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Emmanuel BOUVIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL.

Absents : Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Christophe DUSART, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs afin de permettre un avancement de grade pour 2025, la réussite d'un examen professionnel ayant permis à un agent de la commune de prétendre à un avancement au grade supérieur.

A ce titre, il invite le conseil municipal à consulter le tableau des effectifs actuels joint en annexe et à ajouter en création de poste non pourvu l'emploi suivant :

- **Filière Culturelle :**

- o Création d'un emploi au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20250414-2025_005DCH

Il n'est pas proposé de supprimer le grade dont est issu l'agent dans l'immédiat. La suppression d'un poste nécessitant l'avis préalable du Comité Social Territorial, il sera donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression du poste après avis du Comité Social Territorial lors du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve :

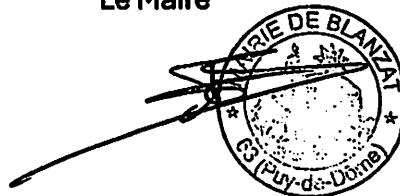
- La création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Les nominations des agents sur les nouveaux postes créés ou libérés prendront effet entre le 1^{er} Mai 2025 et le 31 Décembre 2025.

**Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**Fait à Blanzat, le 15 avril 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,**

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalbox.com

99_DE-063-216300426-20250414-2025_005DCM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 6

Votants : 24

Absents : 3

DCM N°006-2025

OBJET

Vœu de maintien de la rémunération à 100 % des agents territoriaux en arrêt maladie

L'an deux mille vingt-cinq

Le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Emmanuel BOUVIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL.

Absents : Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'adopter, lors du conseil municipal du 14 Avril prochain, un vœu demandant que les employeurs territoriaux puissent continuer à rémunérer à 100 % les agents en arrêt maladie ordinaire durant les trois premiers mois.

La loi de finances 2025 a réduit cette rémunération à 90 % à compter du 1er mars 2025, cette mesure fragilise les agents, en particulier ceux de catégorie C, aux revenus les plus modestes.

Engagée depuis de nombreuses années pour la qualité de vie au travail de ses agents municipaux, la ville de Blanzat considère que la réduction des indemnités maladie risque d'accentuer la précarisation des agents et de nuire à l'attractivité de la fonction publique territoriale.

Ce vœu demande que chaque employeur territorial puisse, par délibération, décider de maintenir la rémunération intégrale pendant les trois premiers mois d'arrêt maladie. Il s'inscrit dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales et constitue un signal fort de reconnaissance envers les agents publics.

La Ville de Blanzat estime que chaque employeur public doit pouvoir décider de préserver ce dispositif, comme le font la plupart des employeurs privés, sans générer de dépenses publiques supplémentaires, et demande au gouvernement et au législateur de permettre à chaque employeur territorial de maintenir la rémunération des agents, titulaires comme contractuels, de la collectivité à 100 % en cas d'arrêt maladie, dans les mêmes conditions qu'actuellement.

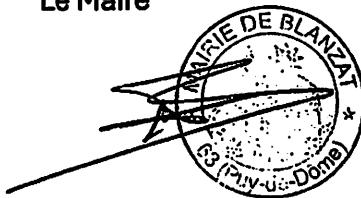
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à ce vœu.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

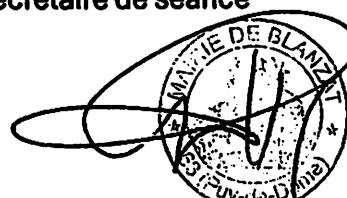
Fait à Blanzat, le 15 avril 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



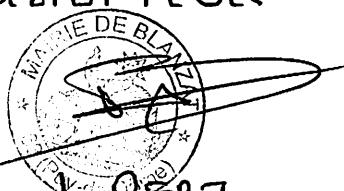
Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalbox.com

99_DE-063-216300426-20250414-2025_006DCM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 2

DCM N°007-2025

OBJET

**Programmation 2025/2026
de la saison culturelle et
demande de subvention au
Conseil Départemental, à la
DRAC et à la Région
Auvergne-Rhône-Alpes**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Emmanuel BOUVIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL.

Absents : Monsieur Christophe DUSART, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que, pour poursuivre la politique de développement culturel de proximité mise en place par la ville, une nouvelle programmation 2025/2026 de spectacles professionnels, de résidences d'artistes, de scènes ouvertes, d'apéro-spectacles, de cinéma en salle et de plein air a été élaborée pour la 17ème saison de La Muscade.

Objectifs

La ville de Blanzat consacre de réels efforts à offrir une vie culturelle à ses habitants et au bassin de vie qui l'entoure. Il s'agit d'un enjeu de qualité de vie : donner à réfléchir, à rire, à partager des émotions, à communiquer, à créer du lien social avec tous les publics et à poursuivre les objectifs suivants :

- Confirmer et élargir l'offre culturelle par une programmation riche et variée avec 16 spectacles professionnels,

- Poursuivre les spectacles autour de la saison avec la mise en place de partenariat et de 8 résidences d'artistes suivies de représentations :
 - Rési' d'Arts croisés par la Cie Nogozone,
 - Rési'théâtre d'impro par la Cie Cie Es Spés
 - Rési 'Danse par Rachelle Harmon Cie dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes,
 - Rési'K 'actu par le département des musiques actuelles amplifiées de l'Ecole de Musique -Théâtre de la Vallée du Bédat,
 - Rési'Jazz par le département Jazz de l'Ecole de Musique -Théâtre de la Vallée du Bédat,
 - Rési'd'Art lyrique par le département de la voix de l'Ecole de Musique -Théâtre de la Vallée du Bédat,
 - Rési' Théâtre par la Cie À l'Ombre des Rêves,
 - Rési' Longue autour du cirque avec la Cie K-Bestan pour mener différentes actions culturelles au travers d'ateliers des arts du cirque pour les scolaires des écoles de la ville et la réalisation de plusieurs spectacles dans l'année.
- Favoriser les rencontres artistiques et pédagogiques en associant des élèves de l'Ecole de Musique - Théâtre de la Vallée du Bédat et des artistes professionnels en mars pendant un week-end « Coup de projo sur ... les guitares »,
- Rendre la culture accessible aux publics les plus divers par le biais de la convivialité et des échanges avec proposition de 10 soirées gratuites entre octobre et mai :
 - Cinq apéro-spectacles intitulés « Blanz'Arts-péro » (le samedi à 18h30),
 - Cinq « Scènes ouvertes musicales » (le jeudi à 19h30),
- Innover et surprendre avec des propositions inhabituelles :
 - Un brunch culturel pour la clôture de saison sur le parvis de la Muscade suivi d'un spectacle.
- Affirmer la place du cinéma dans notre programmation culturelle avec :
 - Trois séances en salle (en décembre),
 - Une séance de plein air (en été).

Communication

La communication est un outil indispensable pour poursuivre notre politique culturelle visant à élargir et à fidéliser le public.

Les supports seront :

- Une brochure retraçant tous les évènements culturels de la saison
- Des informations par voie d'affichage et en format numérique sur IntraMuros, le Facebook, l'Instagram, et la chaîne YouTube de la Commune ainsi que par voie de presse pour chaque spectacle.

Demande de subventions

Il est proposé à l'assemblée de solliciter le Conseil Départemental du Puy de Dôme, la DRAC et la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution de subventions qui porteront sur l'ensemble des spectacles professionnels et des manifestations intégrées à la programmation de la saison ainsi que des actions d'éducation artistiques et culturelles.

Calendrier

Vous trouverez, en annexe, le calendrier de la programmation de la 17^{ème} saison culturelle de La Muscade qui comprend au total 32 dates.

Tarifs

Il est proposé pour la nouvelle saison, un Tarif Plein, un Tarif Découverte, un Tarif Familial/Jeune public, un Tarif Réduit, un Tarif Abonné, un Tarif Brunch pour la clôture de saison, et un Tarif Cinéma qui composeront notre grille tarifaire. Le tableau récapitulatif des différents tarifs d'entrée aux spectacles figure en annexe :

- Tarif plein - TP : place à l'unité,
- Tarif découverte - TD : place à l'unité,
- Tarif abonné - TA : à partir d'un minimum de 3 spectacles au choix parmi les spectacles tarifs plein et découverte, achetés et réglés en une fois, et pour les abonnés de la salle de spectacle de Sémaaphore,
- Tarif réduit - TR : pour les moins de 18 ans, les étudiants, les chômeurs, les bénéficiaires du RSA, les intermittents du spectacle et le personnel municipal de la ville de Blanzat sur présentation d'un justificatif,
- Tarif Familial/Jeune Public - TF : pour les spectacles place à l'unité,
- Tarif Brunch - TB pour la clôture de saison,
- Tarif cinéma - TC : pour les séances de cinéma en salle.

L'ensemble des recettes sera encaissé dans le cadre de la régie existante.

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré décide avec :

Pour	Contre	Abstention
20	0	5 Mme Danielle PASCUAL - Mr Philippe ROZIER - Mme Anne-Marie BRUSSAT - Mr Jérôme LAFAGE - Mr Philippe SKALJAC

- d'approuver la programmation et les tarifs de la saison culturelle 2025/2026
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les contrats ou conventions avec les différentes compagnies ou partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention relative à cette saison culturelle auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme, de la DRAC et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

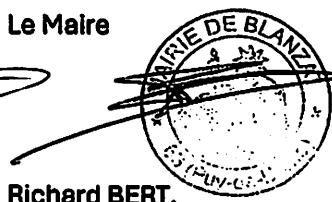
Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 15 avril 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025
Le Maire Richard BERT
REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2025

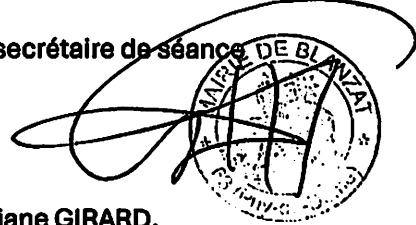
Le Maire

Richard BERT.



La secrétaire de séance

Josiane GIRARD.



Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

Absents : 2

DCM N°008-2025

OBJET

**Tarifs Ecole de musique
Vallée du Bédat 2025-2026**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Emmanuel BOUVIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL.

Absents : Monsieur Christophe DUSART, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, les tarifs relatifs à l'école de musique de la Vallée du Bédat sont fixés et approuvés par les conseils municipaux des communes de Cébazat, Châteaugay, Blanzat, Durtol et Nohanent.

Au vu de ces éléments il est apparu nécessaire de procéder à une réévaluation des coûts des inscriptions et d'appliquer pour l'année 2025-2026, une augmentation des tarifs, à hauteur de + 2% pour les élèves de la Vallée du Bédat et de + 2% pour les élèves hors Vallée du Bédat.

De même le droit d'entrée est maintenu à 22 euros (voir grille tarifaire en annexe).

Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont fixés de façon identique par chaque conseil municipal concerné.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20250414-2025_008DCM

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le dispositif tarifaire annexé pour l'année 2025-2026 applicables au 1^{er} juin 2025.

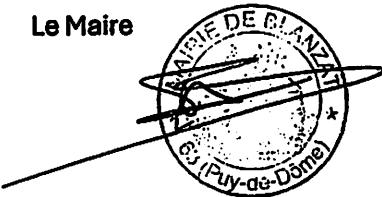
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le dispositif tarifaire annexé pour l'année 2025-2026 applicables au 1^{er} juin 2025.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 15 avril 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20250414-2025_00GDCH

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 6

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°009-2025

OBJET

Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) de Clermont Métropole

**Service d'accueil et d'information du demandeur
Convention de mise en œuvre**

et

Demande d'adhésion au fichier partagé

L'an deux mille vingt-cinq

Le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Emmanuel BOUVIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL.

Absent : Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441 et suivants, R.441-5 à R.441-5-4, et R.441-1 et suivants ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20190628_119 en date du 28 juin 2019 validant les documents stratégiques de la réforme de la demande de logement et des attributions de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL2022093_125 en date du 30 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20240329_053 en date du 29 mars 2024 adoptant l'avenant n°1 à la convention intercommunale d'attribution et l'avenant n°1 au Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20250221_026 en date du 21 février 2025 adoptant la révision du Plan partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur et le Service d'Accueil et d'Information du Demandeur

1. Contexte

La politique métropolitaine de l'habitat, déclinée dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), comprend un enjeu fort d'équilibre territorial. Depuis la fin d'année 2017, la Métropole a installé la Conférence Intercommunale du Logement afin de faire émerger un consensus et des orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire. Ces derniers se sont ensuite traduits par des objectifs de mixité sociale et de rééquilibrage entre les secteurs du territoire métropolitain. Les travaux de la CIL ont permis d'associer le plus largement possible les acteurs du logement et les 21 communes. De plus, le PLH 2023-2028, dans son orientation « Habiter une métropole solidaire », a intégré la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux comme l'une de ses actions.

Les Conférences Intercommunales du Logement (CIL) du 22 mai 2019 et du 14 février 2024, les Conseils métropolitains du 28 septembre 2019 et du 29 mars 2024 et les différents conseils municipaux ont approuvé les documents stratégiques de la réforme et leurs avenants : document cadre, convention intercommunale d'attribution (CIA) et Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGID). Conformément à la loi, le PPGID fixe à l'échelle intercommunale des principes en matière de gestion de la demande de logement social, de droit à l'information des demandeurs afin de garantir un traitement équitable des demandeurs et une harmonisation des pratiques d'accueil, d'enregistrement et d'information.

2. Un service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) métropolitain

Avec un parc de plus de 34 000 logements sociaux, une moyenne de 12 000 demandes de logement social (80 % de la demande du département) en constante augmentation et environ 3 500 attributions par an, l'information des demandeurs et le processus de gestion des demandes (du premier contact à l'enregistrement de la demande et jusqu'à l'attribution d'un logement) constituent en effet des enjeux importants pour la Métropole et ses partenaires.

En matière d'accueil et d'information des demandeurs, le diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain a démontré :

- un manque d'harmonisation de l'information délivrée aux demandeurs,
- un besoin de clarifier le rôle des différents acteurs auprès des demandeurs (lisibilité des points d'accueil, guichets enregistreurs, travailleurs sociaux, accès numérique...),
- un besoin de mieux outiller les acteurs concernés par l'accueil et l'information du demandeur (dans un contexte où de nouveaux outils sont installés : grille de cotation de la demande, gestion en flux des réservations...).

En réponse à ces constats, et dans le cadre de l'obligation pour les EPCI de définir un Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID), l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (21 maires, Etat, bailleurs sociaux, Conseil départemental...) ont travaillé de manière partenariale afin de définir de nouvelles modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social à intégrer dans le PPGID.

Concrètement, le SAID a pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, l'orienter, le conseiller et le cas échéant l'aider dans ces démarches.

Le service d'accueil et d'information métropolitain sera structuré en deux niveaux dispensant chacun un niveau d'information spécifique :

- Niveau 1 : guichet d'accueil, d'information et d'orientation.
- Niveau 2 : guichet d'accueil et d'enregistrement.

Un portail dématérialisé (site Internet) s'ajoute à ces deux niveaux de lieux physiques d'accueil et d'enregistrement.

Les 21 communes et/ou leur CCAS, ainsi que le Conseil départemental, ont eu la possibilité de choisir le niveau d'accueil qu'ils souhaitent assurer (niveau 1 ou niveau 2) dans le cadre de la concertation menée avec la Métropole. Une commune peut faire évoluer ce choix selon son ambition. Les bailleurs sociaux quant à eux, sont tenus par la loi d'assurer un accueil de niveau 2 afin de contribuer à l'accompagnement et l'enregistrement des demandes de logement des ménages.

Un plan de communication et d'information porté par la Métropole au bénéfice des guichets d'accueil et à destination des demandeurs de logements sociaux (actualisation des sites Internet, flyers...) sera également déployé. De plus, les agents des guichets et les élus en charge du logement se verront proposer des formations financées par Clermont Auvergne Métropole et l'Etat dans le cadre du Pacte des Solidarités et réalisées par l'ADIL du Puy-de-Dôme.

L'actualisation des modalités d'accueil implique la révision du PPGDID validé en 2019 et avenanté en 2024. Un avis favorable a été obtenu en CIL le 27 janvier 2025 et en Conseil Métropolitain du 21 février 2025. Le document révisé est annexé à la présente délibération.

3. Engagements de la commune

Afin de proposer un service d'information de proximité, de délivrer une information fiabilisée et harmonisée et pour satisfaire le droit à l'information et la transparence la commune de Blanzat a choisi de s'engager pour assurer un accueil de niveau 1. La convention de mise en œuvre annexée à la présente délibération précise les missions affectées à chaque niveau d'accueil et doit être signée par chacun des partenaires concernés afin de confirmer leur engagement.

Pour assurer ses missions d'accueil, la commune doit solliciter l'accès au Fichier partagé de la demande. Sur le territoire de la Métropole, ce dispositif est porté depuis 2009 par l'association du fichier partagé de la demande (les bailleurs sociaux de l'ex région Auvergne). Ce fichier partagé se substitue sur le territoire au Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) par agrément de l'Etat. Il couvre l'ensemble de l'activité de gestion de la demande et d'attributions des bailleurs sociaux à l'échelle du département, depuis l'enregistrement de la demande jusqu'à l'acceptation de la proposition. Il intègre les dispositions réglementaires des dernières mesures législatives en lien avec la Conférence Intercommunale du Logement.

Option niveau 1 : En tant que réservataire de logement et lieu d'accueil de niveau [1] la commune peut obtenir un accès au fichier partagé en lecture seule. Pour ce faire, une convention d'accès au fichier partagé doit être signée avec l'association du fichier partagé. Cette dernière est annexée à la présente délibération.

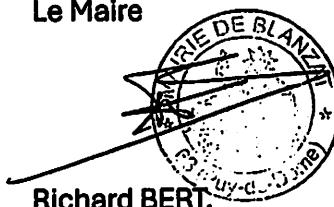
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 1 conformément au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de Clermont Auvergne Métropole,
- D'approuver les termes de la convention de mise en œuvre annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre avec Clermont Auvergne Métropole,
- D'approuver les termes de la convention d'accès au Fichier Partagé de la demande annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au Fichier partagé de la demande,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 15 avril 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025
Le Maire

Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalisir.com

99_DE-063-216300426-20250414-2025_009DCM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025.

Présents

Présents : 20

Monsieur Richard BERT (Maire), quitte la salle

Procurations : 4

Votants : 24

Absents : 2

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

DCM N°010-2025

OBJET

Approbation du Compte Financier Unique 2024

Procurations : Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL.

Absents : Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.212-31.

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024.

Vu l'article 242 de la loi de finance 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique.

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 8 septembre 2022 entre le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, le Préfet du Puy-de-Dôme et le Maire de la ville de Blanzat.

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalisette.com

70_DE-063-216300426-20250414-2025_010DCM

Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal.

L'objectif du Ministère de la Cohésion des territoires était de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Blanzat s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour la période 2023-2024.

Au 31 janvier 2024, la commune de Blanzat clôture son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amendes et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget, les titres et mandats émis par la commune et les écritures du Comptable Public de tous les titres de recettes et mandats émis et toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, celles relatives à la journée complémentaire ainsi que les charges et produits à rattacher à l'exercice.

Madame Josiane CHABRIDON est désignée selon l'article L.2121-14 comme président(e) de séance présente le Compte Financier Unique 2024 qui laisse apparaître les résultats suivants :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Dépenses de l'exercice	3 390 492.76 €
• Recettes de l'exercice	3 860 141.88 €
Résultat de l'exercice 2024	469 649.12 €
Résultat reporté de 2023	508 190.08 €
Soit un excédent de clôture de fonctionnement de	977 839.20 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Dépenses de l'exercice	1 297 205.81 €
• Recettes de l'exercice	1 245 921.91 €
Résultat de l'exercice 2024	- 51 283.90 €
Résultat reporté de 2023	- 228 765.78 €
- Restes à réaliser en dépenses	54 837.08 €
- Restes à réaliser en recettes	218 826.00 €
Soit un excédent de clôture d'investissement de	- 116 060.76 €

Sur proposition de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

Pour	Contre	Abstentions
------	--------	-------------

18	6	0
----	---	---

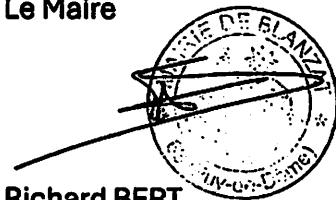
Mme Danielle PASCUAL - M Philippe ROZIER
Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC
Mr Jérôme LAFAGE - Mme Carole VIGOUROUX

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune, conformément au document qui a été joint.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

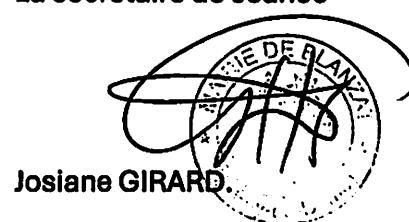
Fait à Blanzat, le 15 avril 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalis.com

70_DE-063-216300426-20250414-2025_010DCM



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 5

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°011-2025

OBJET

**COMPTE FINANCIER UNIQUE
COMMUNE : Affectation
Résultat de l'exercice 2024**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Emmanuel BOUVIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL.

Absents : Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est amené à délibérer sur le bilan de l'exercice 2024 pour affectation du résultat.

FONCTIONNEMENT

	€
Recettes totales	3 860 141.88 €
Dépenses totales	3 390 492.76 €
Résultat de l'exercice 2024	469 649.12 €
Résultat reporté 2023	508 190.08 €
Résultat 2024 à affecter	977 839.20 €

INVESTISSEMENT

	€
Recettes	1 245 921.91 €
Dépenses	1 297 205.81 €
Résultat de l'exercice 2024	-51 283.90 €
Déficit reporté 2023	-228 765.78 €
Résultat 2024 hors Restes à réaliser	-
Restes à réaliser en recettes	280 049.68 €
Restes à réaliser en dépenses	54 837.08 €
Solde des restes à réaliser	218 826.00 €
Résultat de l'exercice 2024 corrigé des restes à réaliser	163 988.92 €
	-116 060.76 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 tel que ci-dessous :

AFFECTION DES RESULTATS

Déficit antérieur reporté au c/001 (investissement) :	-280 049.68 €
<u>Excédent de Fonctionnement capitalisé au c/1068 (Couverture du déficit d'investissement) :</u>	116 060.76 €
<u>Excédent de Fonctionnement capitalisé au c/1068 (Réserve) :</u>	120 000.00 €
<u>Excédent antérieur reporté au c/002 (Fonctionnement) :</u>	747 839.20 €

Décision :

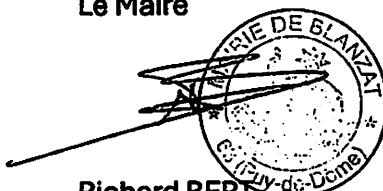
Pour	Contre	Abstentions
20	6	0

Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER-
Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC,
Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

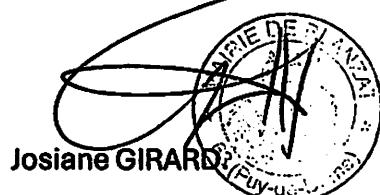
Fait à Blanzat, le 15 avril 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 12/04/2025

Publié le 12/04/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalise.com

70_DE-063-216300426-20250414-2025_011DCM



Richard BERT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 5

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°012-2025

OBJET

Taux d'Imposition 2025

/

Impôts Directs Locaux

L'an deux mille vingt-cinq

Le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Emmanuel BOUVIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL.

Absents : Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer pour l'année 2025 le taux des deux Taxes Foncières.

Pour rappel, en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2025, la commune est compensée par ce coefficient correcteur.

Les services fiscaux nous ont communiqué les bases pour 2025 ainsi que les taux plafonds.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

	Taux 2025
Taxe Habitation*	18.94%
Foncier Bâti	46.10%
Foncier non bâti	102.08%

* Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants

Le Produit attendu s'élèverait à **2 033 970.00 €**

Le versement coefficient correcteur est de **237 271.00 €**

Soit un produit total de : **2 271 241.00 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré Conseil Municipal décide avec : d'approuver les taux tels qu'indiqués en annexe.

Pour
20

Contre
0

Abstentions

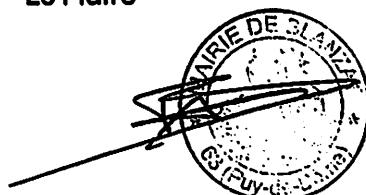
6

Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC, Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

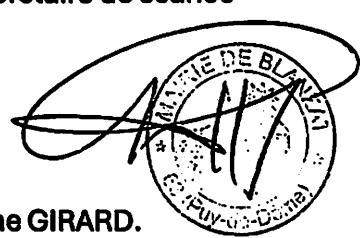
Fait à Blanzat, le 15 avril 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance

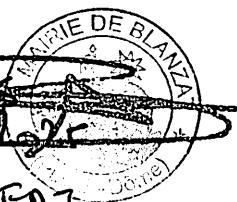


Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025
Le Maire

Richard BERT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalise.com

70_DE-063-216300426-20250414-2025_0120CM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 5

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°013-2025

OBJET

**BUDGET PRIMITIF 2025
COMMUNE**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Emmanuel BOUVIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL.

Absents : Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Le Budget Primitif 2025 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme de :

- **Section de Fonctionnement** : **4 501 752.15 €**
- **Section d'Investissement** : **1 336 355.08 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	€
Dépenses	
Crédits 2025	4 479 591.83
c/023 Virement à la Section Investissement	228 160.32
	4 501 752.15
Recettes	
Crédits 2025	3 759 973.71
c/002 Excédent Antérieur reporté	741 778.44
	4 501 752.15

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalbox.com

70_DE-063-216300426-20250414-2025_013DCM

SECTION D'INVESTISSEMENT

		€
Dépenses		
Crédits 2025		1 001 468.32
Crédits reportés 2024		54 837.08
Déficit investissement reporté		280 049.68
		1 336 355.08
Recettes		
Crédits 2025		889 368.76
c/021 Virement de la Section de fonctionnement		228 160.32
Crédits reportés 2023		218 826.00
		1 336 355.08

Le cadre budgétaire M57 autorise le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, excepté le chapitre 012 charges de personnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec :

Pour	Contre	Abstentions
20	6	0
	Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC, Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX	

- D'approuver le Budget 2025 dans les termes exposés ci-dessus,
- De l'autoriser à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, excepté le chapitre 012 charges de personnel, conformément aux possibilités du cadre budgétaire M57.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

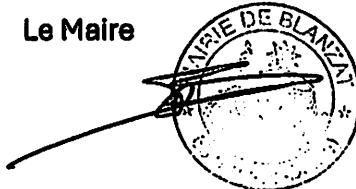
Fait à Blanzat, le 15 avril 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 18/04/2025

Publié le 16/04/2025
Le Maire

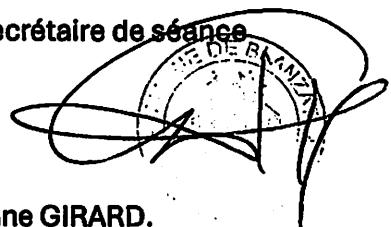
Richard BERT

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalise.com

70_DE-083-218300426-20250414-2025DCM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 5

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°014-2025

OBJET

Provision pour créances irrécouvrables

–
Exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), délibérément convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Emmanuel BOUVIER à Monsieur Richard BERT, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Bernard VILLEBRUN, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL.

Absents : Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M 57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

En application des dispositions des articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT, les instructions budgétaires et comptables du secteur public local disposent que la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables est obligatoire. Cette norme est confortée avec le déploiement du référentiel M57.

La somme à provisionner correspond au total des dossiers en redressement/liquidation judiciaire de redevables à la commune + 15 % des créances dites douteuses de plus de deux ans d'ancienneté.

Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus, il semble nécessaire de prévoir une provision de 672.00 € pour risque de perte de recette de redevables.

La constitution de cette provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance d'une créance perdue, son recouvrement reste toujours d'actualité.

De même, cette provision a un caractère provisoire, et doit être réajustée en fonction des variations des risques.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

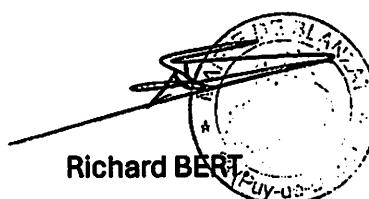
- D'approuver la constitution d'une provision pour créances irrécouvrables à hauteur de 672.00 €.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 15 avril 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-logofete.com

99_DE-063-216300426-20250414-2025_014DCM